

DECISION N° ^{A 0 0 4} 004 /DG/DAP/DAPD/SDASR/SA DU 11 JAN 2024

Portant attribution du marché relatif à la fourniture des calendriers et des agendas CAMTEL 2024.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N° 2010/013 du 21/12/2010 régissant les communications électroniques au Cameroun et la loi modificative N° 2015/006 du 20/04/2015 ;
- Vu la loi N°2017/011 du 12/07/2017 portant Statut Général des entreprises publiques ;
- Vu le décret N°98/198 du 08/09/1998 portant création de la Cameroon Telecommunications ;
- Vu le décret N°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu le décret n° 2018/786 du 14 décembre 2018 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu le décret N° 2018/787 du 14/12/2018 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Télécommunications ;
- Vu le décret N°2019/263 du 28/05/2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications ;
- Vu le décret n°2023/016 du 10 janvier 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu la circulaire n° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu la résolution n° 008/CAD du 02 mars 2018 autorisant le Président du Conseil d'Administration à mettre en place le Comité de Contrôle des Marchés Publics au sein du Conseil d'Administration de CAMTEL ;
- Vu la résolution n°015/CAMTEL/CA/2021 du 06 avril 2021 portant adoption du Manuel des procédures applicables aux marchés de la Société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu la Résolution N°030/CAMTEL/CA/2021 du 16/11/2021 portant nomination des responsables à la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL);
- Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°2023/020/AONO/DG/CIPM/CAMTEL du 20/10/2023 pour la fourniture des calendriers et des agendas CAMTEL 2024 ;
- Vu le rapport de la sous-commission d'analyse des offres mise en place par note N° ____/CIPM du _____ ;
- Vu la proposition d'attribution N° ____/CIPM/SEC du _____ ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'Établissement **CIMA ENTREPRISE, BP. Yaoundé-Cameroun, NKOLBISSON lieu-dit Carrefour MEEC, Tél : + 237 620 03 11 58/694 87 27 78**, est déclaré adjudicataire du marché susvisé au montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de **cent trente-deux millions sept cent vingt-cinq mille deux cent cinquante (132 725 250) francs CFA** et pour une durée d'exécution de **trois (03) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 2 : le Directeur Général ou son Représentant dûment mandaté est invité à se présenter à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Approvisionnements) sise au 6^{ème} étage, porte 603 pour l'établissement du marché correspondant.

Handwritten initials

Ampliations :

- PCA/CAMTEL ;
- CRRMPC/ARMP (pour publication)
- PCIPM/CAMTEL ;
- Intéressée ;
- Archives/Chronos.

Yaoundé, le 11 JAN 2024



LE DIRECTEUR GENERAL

Handwritten signature in blue ink
**Mme Judith Yah Sunday
épse Achidi**